République Française
Département
MARNE

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Tilloy et Bellay
séance du 02/07/2024

Date de la convocation 26/06/2024 **Date d'affichage** 26/06/2024	L'an 2024 et le 2 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian CARBONI, Maire.
Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 11 En exercice : 10 Votants : 8	Présents : M. CARBONI Christian, Maire, Mme CHASSAING Angélique, MM. : CACHIER Pascal, LALLEMANT Freddy, TESTI Christophe, Absents : Mme DAVERDON Marie ayant donné pouvoir à M. Christophe TESTI M. LE ROUX Florian ayant donné pouvoir à M. Freddy LALLEMANT Mme PARISOT Mélissa ayant donné pouvoir à M. Christian CARBONI MM. MICHEL Jean-Baptiste et RAGOUILLIAUX Olivier Secrétaire : M. Christophe TESTI
Réf : 2024-07-03 **A l'unanimité** Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0	Objet de la délibération : **Incorporation du chemin rural du vieux Bellay dans le domaine public communal et dénomination de la voie « Rue du Vieux Bellay »** Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29, Vu le code général de la propriété des personnes publiques, Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3, Considérant la fréquentation et l'usage effectué du chemin rural du Vieux Bellay, Considérant la nécessité de procéder à l'incorporation du chemin rural du Vieux Bellay dans le réseau des voies publiques communales, Considérant que l'incorporation de ce chemin rural dans le domaine public n'est pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie en question, en conséquence, le conseil municipal peut délibérer sans enquête publique préalable. Par ailleurs, le maire indique au conseil municipal que dans l'intérêt de faciliter le repérage dans la commune, il convient d'attribuer à cette nouvelle voie une dénomination officielle. Après en avoir délibéré, le Conseil DÉCIDE : - d'incorporer au domaine public de la commune le chemin rural du Vieux Bellay situé entre la rue de l'église et la rue de la Croix (voir le plan annexé à la présente délibération). - de mettre à jour, en conséquence, les tableaux vert et jaune recensant les voies communales.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/07/2024 à 11h31
Réference de l'AR : 051-215105313-20240702-2024_07_03-AR
Publié le 03/07/2024 ; Affiché le 03/07/2024 ; Rendu exécutoire le 03/07/2024

	- de dénommer la voie nouvellement incorporée au domaine public "rue du Vieux Bellay". Les frais d'implantation de poteaux aux carrefours et angles de rues sont pris en charge par la commune. Les maisons seront numérotées selon les modalités fixées par arrêté municipal.
	Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme En mairie Le Maire Christian CARBONI Christian CARBONI Christian CARBONI 2024.07.03 11:24:00 +0200 Ref:6817241-10223385-1-D Signature numérique le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/07/2024 à 11h31
Réference de l'AR : 051-215105313-20240702-2024_07_03-AR
Publié le 03/07/2024 ; Affiché le 03/07/2024 ; Rendu exécutoire le 03/07/2024